

ISLE - CIOL

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022-15 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/05/2022

Objet : Modification Règlement Intérieur CIOL

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Date de télétransmission : 24/05/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-15. MODIFICATION RI CIOL.pdf

Annexes :

1 - RI CIOL - 20.05.2022.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220519-2022-15-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure au siège social, 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 05 mai 2022.

*Objet : Modification du règlement intérieur.*

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, Mme Viviane RAFFIER,

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Karl PERIGAUD est désigné comme secrétaire de séance.

| Membres du CS | Titulaires : 6 | Suppléants : 6 |
|---------------|----------------|----------------|
| Présents      | 4              | 4              |
| Votants       | 4              | 1              |
| Pour          | 4              | 1              |
| Contre        | -              | -              |
| Abstentions   | -              | -              |

Le Président rappelle la discussion entre les membres du Comité syndical du CIOL lors de la précédente réunion et leur désire unanime de passer, pour les enseignements jusque-là à tarif annuel, à un paiement semestriel (hors banda) afin d'harmoniser la périodicité de la tarification du CIOL

De plus les mentions « Conservatoire » seront remplacées par « Ecole de musique ».

Il convient donc d'acter cette décision et de modifier en conséquence le règlement intérieur du CIOL. De plus, il convient également de faire figurer, au sein de l'article 5, le mode de nomination des responsables des départements de musiques Classiques et Actuelles.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la semestrialisations de tous les tarifs du CIOL (hors banda) et les modifications du règlement intérieur proposées. Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à cette délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité  
Effectuée le ; **24-05-2022**

Isle, le 23 /05/2022  
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

